

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026

Date d'affichage
Le 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire sortante.

Présents : **Ms - Mmes** : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Barbara DA SILVA - Patrice BOIT - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Marie-France RAUST - Kévin PÉLISSE - Carine CHACORNAC - Karine BÉAL SUC - Christophe AUBRY.

Représenté : **M.** Johan BRÉDOIRE qui a donné procuration à Séverine BOUQUET

Participait à la réunion : **Mme** Christelle GAGNE, Secrétaire Générale de Mairie.

Après l'installation des Conseillers Municipaux dans leur fonctions par Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire sortante, la séance se poursuit sous la présidence du doyen d'âge M. Michel MARTIN.

Après consultation du Conseil, c'est Céline GIRE qui a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après consultation du conseil, et accord de ses membres de procéder au scrutin public, c'est Karine BÉAL SUC et Christophe AUBRY qui ont été désignés assesseurs.

M. Michel MARTIN, Président, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et rappelle les modalités de vote.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat déclaré : Alain ROBERT.

Il est procédé à l'élection du maire.

Chaque Conseiller Municipal remet sous enveloppe son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Bulletin blanc : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

Alain ROBERT a obtenu 13 voix. Il est proclamé Maire de la Commune de Bains et est immédiatement installé.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 20 mars 2026
Et publication ou notification
Du 20 mars 2026

AR Prefecture

043-214300188-20260320-10_2026-DE
Reçu le 20/03/2026

Le Maire,
Alain ROBERT.



La secrétaire,
Céline GIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026

Date d'affichage
Le 20 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : **Ms - Mmes** : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Barbara DA SILVA - Patrice BOIT - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Marie-France RAUST - Kévin PÉLISSE - Carine CHACORNAC - Karine BÉAL SUC - Christophe AUBRY.

Représenté : M. Johan BRÉDOIRE qui a donné procuration à Séverine BOUQUET

Participait à la réunion : **Mme** Christelle GAGNE, Secrétaire Générale de Mairie.

Secrétaire de séance : Céline GIRE

Objet de la délibération

**Fixation du nombre
d'Adjoints**

Conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition et fixe à quatre le nombre d'adjoints.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 20 mars 2026
Et publication ou notification
Du 20 mars 2026

Le Maire,
Alain ROBERT.



La secrétaire,
Céline GIRE.

AR Prefecture

043-214300188-20260320-11_2026-DE
Reçu le 20/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026

Date d'affichage
Le 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : **Ms - Mmes** : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Barbara DA SILVA - Patrice BOIT - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Marie-France RAUST - Kévin PÉLISSE - Carine CHACORNAC - Karine BÉAL SUC - Christophe AUBRY.

Représenté : **M.** Johan BRÉDOIRE qui a donné procuration à Séverine BOUQUET

Participait à la réunion : **Mme** Christelle GAGNE, Secrétaire Générale de Mairie.

Secrétaire de séance : Céline GIRE.

M. Alain ROBERT, élu Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints.

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération précédente du 20 mars 2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Objet de la délibération

Election des d'Adjoints

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Une liste de 4 candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée par Madame Roselyne BRIVES :

- Madame Roselyne BRIVES : 1^{ère} Adjointe,
- Monsieur Michel MARTIN : 2^{ème} Adjoint,
- Madame Céline GIRE : 3^{ème} Adjointe,
- Monsieur Christian SABY : 4^{ème} Adjoint.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 20 mars 2026
Et publication ou notification
Du 20 mars 2026

AR Prefecture

043-214300188-20260320-12_2026-DE
Reçu le 20/03/2026

Chaque Conseiller Municipal remet sous enveloppe son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

La liste de Madame Roselyne BRIVES a obtenu 14 voix.

Ont été proclamé Adjoints de la Commune de Bains et est immédiatement installés :

- Madame Roselyne BRIVES : 1^{ère} Adjointe,
- Monsieur Michel MARTIN : 2^{ème} Adjoint,
- Madame Céline GIRE : 3^{ème} Adjointe,
- Monsieur Christian SABY : 4^{ème} Adjoint.

Le Maire,
Alain ROBERT.



La secrétaire,
Céline GIRE

AR Prefecture

043-214300188-20260320-12_2026-DE
Reçu le 20/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Absents : 1
Votants : 15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026

Date d'affichage
Le 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire.

Présents : **Ms - Mmes** : Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - Michel MARTIN - Céline GIRE - Christian SABY - Barbara DA SILVA - Patrice BOIT - Séverine BOUQUET - Vincent ROCHE - Marie-France RAUST - Kévin PÉLISSE - Carine CHACORNAC - Karine BÉAL SUC - Christophe AUBRY.

Représenté : M. Johan BRÉDOIRE qui a donné procuration à Séverine BOUQUET

Participait à la réunion : **Mme** Christelle GAGNE, Secrétaire Générale de Mairie.

Secrétaire de séance : Céline GIRE.

Objet de la délibération

Charte de l' élu local

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Le maire remet ensuite aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à 2123-35).

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 20 mars 2026
Et publication ou notification
Du 20 mars 2026

Le Maire,
Alain ROBERT.



La secrétaire,
Céline GIRE.

AR Prefecture

043-214300188-20260320-13_2026-DE
Reçu le 20/03/2026